ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

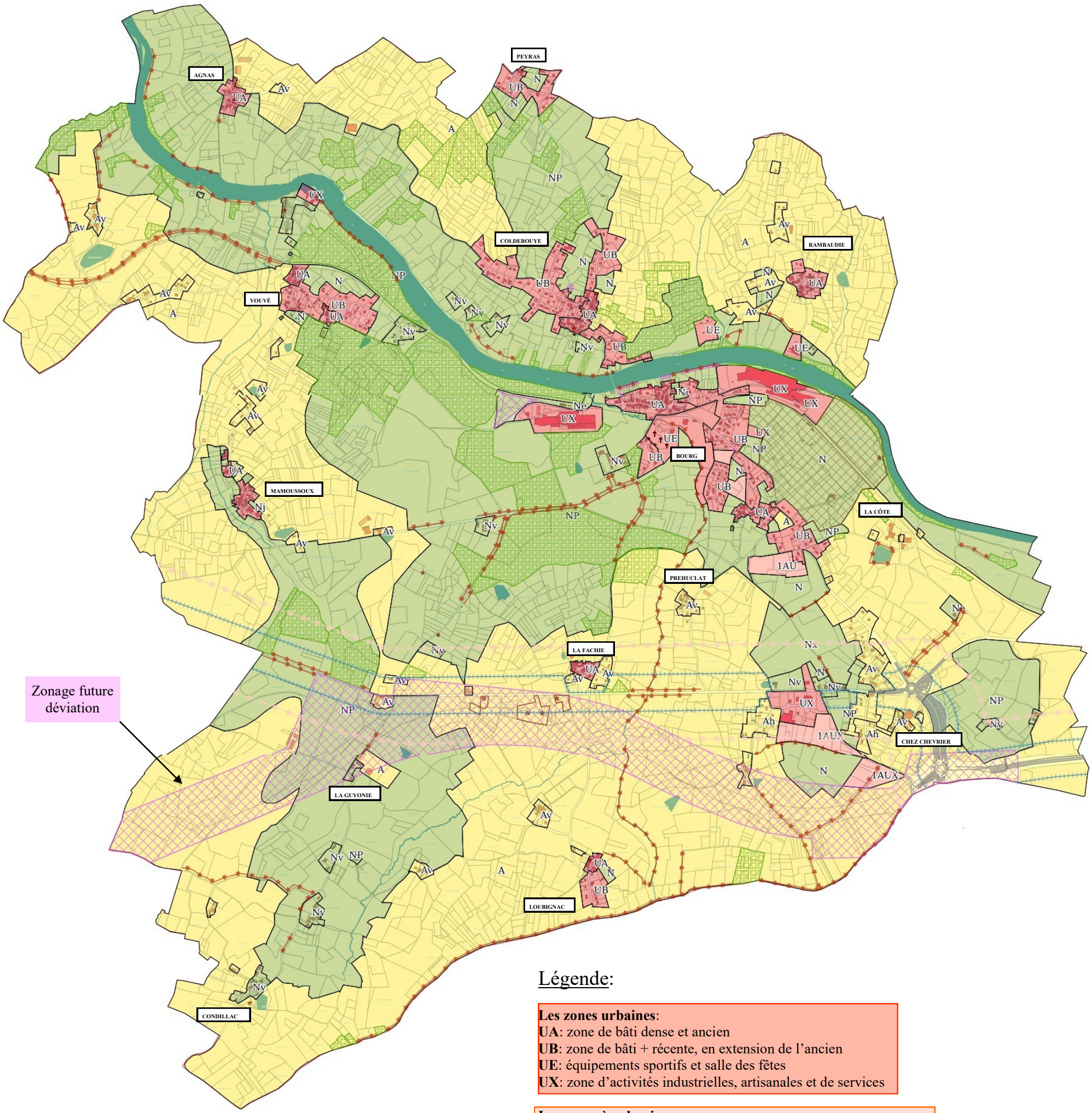

Légende:

Les zones urbaines:
UA: zone de bâti dense et ancien
UB: zone de bâti + récente, en extension de l'ancien
UE: équipements sportifs et salle des fêtes
UX: zone d'activités industrielles, artisanales et de services

Les zones à urbaniser:
1 AU et **1AUX:** zone pas ou peu urbanisée, ouvert à l'urbanisation

Les zones naturelles et forestières:
N: zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt d'un point de vue esthétique, historique, ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
NP: zone naturelle de protection du patrimoine paysager et environnemental, inconstructible
Nv: villages et écarts où seule l'évolution du bâti existant est autorisée, inclus en zone naturelle
Nj: correspondant aux jardins ou fonds de parcelles dépendants de constructions, inclus en milieu urbain
Ne: naturel à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
Nx: correspondant aux installations photovoltaïques, constructions et ouvrages associés (y compris locaux d'information et d'accueil)
N(quadrillé): correspondant aux secteurs d'activités de carrières

Les zones agricoles:
A: secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seuls les exploitants agricoles peuvent y réaliser des constructions liées au fonctionnement de l'exploitation y compris le logement de fonction.
Av: villages ou partie de village où seule l'évolution des constructions existantes est autorisée, inclus en zone agricole
Ah: villages ou partie de village où une constructibilité limitée est autorisée, inclus en zone agricole